**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Réunion du Bureau**

**Siège de l’UNESCO, Paris, Salle VIII**

**18 juin 2019, 10h00 – 13h00**

**Point 3 de l’ordre du jour provisoire :**

**Utilisation des fonds alloués aux « autres fonctions du Comité »  
conformément au Plan d’utilisation des ressources   
du Fonds du patrimoine culturel immatériel**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Le Plan d’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel approuvé par l’Assemblée générale pour les périodes du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019 et du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020 stipule l’allocation de 20 pour cent des ressources aux « autres fonctions du Comité » conformément à l’article 7 de la Convention et aux Directives opérationnelles. Le présent document contient une proposition spécifique préparée par le Secrétariat concernant l’utilisation de ces fonds pour la période allant du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020. Exerçant les pouvoirs qui lui ont été délégués par le Comité, le Bureau est invité à statuer sur l’utilisation de ces fonds.  **Décision requise :** paragraphe 22 |

#### INTRODUCTION

1. Le Plan d’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel et le plan budgétaire adopté par l’Assemblée générale à sa septième session ([résolution 7.GA 8](https://ich.unesco.org/fr/resolutions/7.GA/8)) prévoient l’allocation de 20 pour cent du total aux « autres fonctions du Comité », conformément à l’article 7 de la Convention et aux Directives opérationnelles pour les périodes du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019 et du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020.
2. Dans sa [décision 12.COM 7](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/7), le Comité a décidé de poursuivre avec le mécanisme mis en place lors des précédentes sessions pour autoriser les dépenses dans cette catégorie. Dans cette décision, le Comité a délégué « à son Bureau le pouvoir de décider de l’utilisation des fonds alloués au titre du point 3 du Plan, sur la base des propositions spécifiques qui seront préparées par le Secrétariat ». En statuant sur le plan d’utilisation des fonds alloués aux « autres fonctions du Comité » en juin 2018 ([décision 13.COM 2.BUR 3](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/13.COM%202.BUR/3)), le Bureau de la treizième session du Comité a approuvé un plan pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, étant entendu que le Bureau de la quatorzième session du Comité serait chargé, à la mi-2019, d’approuver la proposition d’utilisation de ces fonds pour la période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020.
3. Comme approuvé par l’Assemblée générale, le montant de 429 546 dollars des États-Unis est disponible à cet effet pour la période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020. La deuxième partie de ce document présente donc une proposition spécifique préparée par le Secrétariat concernant l’utilisation de ces fonds pour cette période. La proposition constitue l’annexe au projet de décision proposé ci-après. Il est entendu que cette proposition devra être absorbée dans la proposition relative à l’exercice biennal 2020–2021, qui sera examinée par le Bureau de la quinzième session du Comité à la mi-2020 sur la base de l’exercice 40C/5, tel qu’adopté par la Conférence générale de l’UNESCO en octobre/novembre 2019. Le Bureau examinera la proposition pour l’exercice biennal 2020–2021, immédiatement après l’adoption d’un nouveau Plan d’utilisation des ressources du Fonds par la huitième session de l’Assemblée générale des États parties à la Convention.

#### PROPOSITION D’UTILISATION DES FONDS ALLOUÉS AUX « AUTRES FONCTIONS DU COMITÉ »

1. Par souci de cohérence et d’intégration concernant les rapports adressés aux organes directeurs de la Convention et de l’UNESCO, le plan de dépenses proposé par le Secrétariat est fondé sur un cadre de résultats entièrement aligné sur les cinq indicateurs de performance inclus dans le Projet 40C/5 pour le Grand programme IV sur la Culture, l’axe d’action 2 et le Résultat escompté 6 « Identification et sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par les États membres et les communautés, notamment par l’application effective de la Convention de 2003 ». Seul l’indicateur de performance 4 dédié à l’Assistance internationale n’apparaît pas dans la proposition, car l’Assistance internationale est soutenue par une autre ligne du Fonds que celle des « autres fonctions du Comité ». Il est par conséquent demandé au Bureau d’approuver la proposition, en annexe, présentée sous la forme d’un cadre de résultats avec des dotations financières pour chaque résultat escompté (RE).
2. La proposition reste conforme au cadre de résultats 2018–2019 de la ligne budgétaire « autres fonctions du Comité » et s’appuie sur les enseignements tirés des activités déjà mises en œuvre en 2018 telles qu’inscrites dans le rapport adressé au Bureau (document [LHE/19/14.COM 2.BUR/INF.3](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM_2.BUR-INF.3-FR.docx)). Dans cet esprit, le tableau ci-dessous montre que cette proposition nécessite, pour l’essentiel, un soutien des résultats escomptés approuvés pour les domaines qui sont conformes à ceux du 39 C/5 approuvé, en continuant à cibler principalement le soutien aux États membres pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national en consolidant le programme de renforcement des capacités (RE2). À l’instar des précédents exercices biennaux, cette ligne budgétaire va également continuer à apporter un soutien précieux à la Convention dans des domaines où il est parfois difficile de mobiliser des contributions volontaires extrabudgétaires cohérentes pour leur mise en œuvre. À cet égard, cette proposition prévoit une nouvelle fois l’allocation de fonds pour consolider les services de gestion des connaissances de la Convention (RE1) et promouvoir la Convention à l’aide d’initiatives de sensibilisation et par la production de matériels de sensibilisation (RE4). Enfin, sur les six premiers mois de 2020, il est proposé que cette ligne budgétaire continue également à soutenir le travail entrepris au cours de l’exercice biennal actuel sur l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les plans, politiques et programmes de développement (RE3).

|  |  |
| --- | --- |
| **Résultats escomptés :** | **1er janvier – 30 juin 2020** |
| RE 1 : Bonne gouvernance de la Convention de 2003 facilitée par l’amélioration du suivi et des services de gestion des connaissances | 23% |
| RE 2 : Mise en œuvre de la Convention dans les États membres encouragée par un programme de renforcement des capacités consolidé | 43% |
| RE 3 : Appui à l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les plans, politiques et programmes de développement | 14 % |
| RE 4 : Promotion des objectifs de la Convention par des actions de sensibilisation et d’information | 20 % |
| Budget total | 100 % |

## Résultat escompté 1 : Bonne gouvernance de la Convention de 2003 facilitée par l’amélioration du suivi et des services de gestion des connaissances

1. La bonne gouvernance de la Convention de 2003 est en grande partie liée à la capacité du Secrétariat et des États parties à suivre de façon précise la mise en œuvre et le développement de la Convention, ce qui n’est possible que par les services de gestion des connaissances fournis par le système élaboré par le Secrétariat depuis 2006. Au fil des années, la Convention a cumulé d’importants volumes d’informations à travers divers mécanismes et activités opérationnelles de la Convention. Il est essentiel que les outils de suivi et les services de gestion des connaissances continuent à se perfectionner et à s’adapter à la nature évolutive de l’instrument normatif. Par ailleurs, les informations conformément à la Convention de 2003 ont tendance à être segmentées ou enfouies sous plusieurs couches, les éloignant des utilisateurs. D’autres évolutions sont nécessaires pour simplifier l’accès à l’information et garantir des interactions facilitées avec les systèmes et les acteurs clés. Ainsi, au cours du premier semestre 2020, les travaux consisteront à garantir un accès continu aux services de gestion des connaissances de la Convention et à améliorer son utilité auprès de ses différentes parties prenantes.
2. **Produit 1.1** : Un nombre croissant de parties prenantes à la Convention de 2003 s’appuient sur les données et les outils fournis par son système de gestion des connaissances. Il est crucial d’adapter régulièrement l’épine dorsale du système pour mieux s’attaquer à des problèmes tels que la saturation, l’obsolescence, les intrusions en ligne ou le piratage. Bien que certaines parties échappent au contrôle du Secrétariat de la Convention de 2003 (par exemple la maintenance des serveurs, la connectivité Internet ou les pare-feu), des mises à jour techniques et de sécurité du système seront mises en œuvre pour éviter des pénuries d’application de plus d’une demi-journée par mois.
3. **Produit 1.2** : Dans le prolongement des améliorations à apporter aux interfaces de suivi et aux flux de travail en ligne, trois développements sont proposées, visant à soutenir les récents développements dans le cadre de la Convention de 2003. Premièrement, les outils en ligne correspondant à l’évaluation des dossiers de candidature doivent être ajustés pour prendre en compte les expériences de l’Organe d’évaluation sur les derniers cycles et pour permettre le « dialogue en amont » entre l’Organe d’évaluation et les États soumissionnaires introduit à titre provisoire pour le cycle 2019. Deuxièmement, le système de gestion des connaissances doit être mieux équipé pour gérer les informations sur les situations de sauvegarde des éléments inscrits sur les Listes de la Convention de 2003. Cette évolution correspond à la réflexion lancée par le Comité à sa treizième session en 2018 sur le mécanisme d’inscription en général et le suivi des éléments inscrits en particulier. Enfin, il sera important d’élaborer un nouvel ensemble d’outils pour assurer le suivi de la mise en œuvre de l’Assistance internationale accordée afin de soutenir les efforts déployés par le Comité pour rendre pleinement opérationnel ce mécanisme de soutien aux efforts nationaux de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
4. **Produit 1.3** : L’utilité des informations recueillies au fil des ans sur divers aspects de la Convention dépend en grande partie des moyens d’y accéder. En 2018 et 2019, le Secrétariat a commencé à systématiquement indexer ce contenu, parallèlement au lancement de l’initiative de visualisation des données « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel » afin d’explorer les liens thématiques entre les informations dans les domaines du patrimoine culturel immatériel. En s’appuyant sur ces efforts, il est proposé d’élargir encore les possibilités d’exploration des données, afin d’offrir des vues et des exportations thématiques et de mieux explorer les retombées multidimensionnelles de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, par exemple par des liens avec les objectifs du développement durable, les situations d’urgence, les villes ou les peuples autochtones.
5. **Produit 1.4** : Pour qu’il soit durable, le système de gestion des connaissances développé autour de la Convention de 2003 doit rester « ouvert », afin de permettre une interaction harmonieuse avec les parties prenantes et les cadres de l’UNESCO. À cet égard, d’autres développements seront entrepris pour consolider les liens avec des ensembles de données gérés par d’autres Secteurs de l’UNESCO, les Chaires UNESCO ainsi qu’avec les systèmes de gestion du patrimoine numérique de l’UNESCO, comme le nouveau système UNESDOC et la plateforme multimédia.

## Résultat escompté 2 : Mise en œuvre de la Convention dans les États membres encouragée par un programme de renforcement des capacités consolidé

1. Le programme mondial de renforcement des capacités continue d’être prioritaire parmi les États parties car il est adapté pour répondre de manière efficace à la hausse et à l’évolution des demandes qui apparaissent dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention dans le monde. Le nombre de membres a augmenté et l’élaboration de méthodes et de matériels de formation novateurs a progressé dans plusieurs nouveaux domaines thématiques demandés par le Comité, tel que la soumission des rapports périodiques au titre de la Convention, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence et l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les programmes éducatifs. Par conséquent, le défi actuel consiste à faire en sorte que le réseau soit correctement équipé pour prendre en charge la prestation de services de formation et de conseil dans tous les domaines du programme élargi. Le Secrétariat envisage pour ce faire une diversification des spécialisations au sein du réseau, en tenant compte des demandes de priorité et des points forts spécifiques de chacun des membres du réseau. En conséquence, le Secrétariat adoptera une approche thématique et interdisciplinaire plus spécialisée en proposant des activités de formation sur mesure pour constituer des groupes thématiques plus spécialisés de facilitateurs. Une seconde innovation méthodologique porte sur le renforcement des capacités pour l’établissement des rapports périodiques, qui suivra à compter de 2020 un cycle régional. Par conséquent, le Secrétariat prévoit des activités de formation régionales à l’attention des points focaux natuionaux chargés de la préparation des rapports périodiques dans leurs pays respectifs. En outre, le Secrétariat poursuivra son travail de traduction des nouveaux matériels de formation, d’amélioration du suivi des programmes et de réseautage avec les universités actives dans le domaine du patrimoine culturel immatériel.
2. **Produit 2.1** : Le réseau de facilitateurs reste essentiel à la mise en œuvre efficace du programme de renforcement des capacités au niveau national. Les facilitateurs assurent un lien crucial entre l’approche globale du programme et les besoins et priorités des communautés au niveau local. La nature du réseau a évolué depuis sa création à mesure que les facilitateurs ont acquis de l’expérience dans des domaines thématiques spécifiques importants pour les travaux de la Convention. Le groupe de travail interrégional a été établi au cours du dernier exercice biennal pour soutenir ce changement de stratégie et réfléchir aux questions relatives au développement du réseau. À cet égard, le réseau se concentrera, dans sa nouvelle approche, sur l’établissement de groupes de travail thématiques pour faciliter le partage d’expertise et d’expérience autour de thèmes spécifiques. Pour ce faire, les ateliers de formation des formateurs seront plus spécialisés, avec un premier atelier consacré au suivi et à l’établissement de rapports périodiques pour les facilitateurs en Amérique latine et aux Caraïbes, conformément au cycle régional de soumission des rapports périodiques adopté par le Comité ([décision 13.COM 8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/8)). Le patrimoine culturel immatériel et de l’éducation constitue un autre thème prioritaire de la première partie de l’année 2020 ; un groupe restreint de dix facilitateurs sera formé sur ce thème. Enfin, la page Web dédiée au réseau des facilitateurs sera améliorée, avec la mise en avant des profils des facilitateurs et l’introduction d’une nouvelle fonction de recherche qui aidera à facilement identifier les domaines thématiques d’expérience.
3. **Produit 2.2** : Avec ce produit, le Secrétariat mettra en œuvre le nouveau format de formation novateur sur l’établissement des rapports périodiques qu’il a élaboré en organisant - pour la première fois - une formation pour les points focaux nationaux chargés de la préparation des rapports périodiques de leurs pays respectifs. Cet atelier régional de formation aura lieu en Amérique latine et aux Caraïbes (sous réserve d’un cofinancement par un pays-hôte), car c’est la première région à soumettre des rapports selon les modalités régionales susmentionnées. Le Secrétariat travaillera avec deux facilitateurs principaux et utilisera l’ensemble du matériel de formation élaboré par le Secrétariat. Par ailleurs, le Secrétariat traduira en français l’ensemble des matériels de formation sur l’établissement des rapports périodiques ainsi que les nouveaux matériels sur l’élaboration des politiques, afin qu’ils soient disponibles en trois langues (anglais, espagnol et français). Le Secrétariat mettra à jour le navigateur des matériels afin de faciliter l’accès aux matériels de renforcement des capacités.
4. **Produit 2.3** : Conformément au cadre global de résultats de la Convention, le Secrétariat continuera à assurer le suivi du programme de renforcement des capacités et à partager les informations avec les partenaires concernés. Il gérera l’outil de planification et de rapports en ligne pour les activités de renforcement des capacités et en améliorera encore les fonctionnalités afin de pouvoir analyser les données sur le profil des participants. Par ailleurs, la brochure du programme de renforcement des capacités élaborée en 2019 sera traduite et diffusée dans les six langues officielles des Nations Unies.
5. **Produit 2.4** : Le Secrétariat reconnaît de plus en plus le rôle important que jouent les établissements d’enseignement supérieur dans la formation des futurs décideurs, planificateurs et administrateurs aux activités liées à la sauvegarde du patrimoine vivant. Par le biais de réseaux universitaires récents, il a été également observé que l’enseignement sur le patrimoine culturel immatériel est fortement dispersé entre les différentes disciplines (études sur le patrimoine, anthropologie, environnement, etc.). En s’appuyant sur la réussite des activités de mise en réseau des deux derniers exercices biennaux, le Secrétariat propose d’accroître le nombre d’universités engagées dans la mise en réseau à travers le monde, en y associant dix universités supplémentaires, veillant à assurer un équilibre régional optimal.

## Résultat escompté 3 : Appui à l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les plans, politiques et programmes de développement

1. L’intégration du patrimoine culturel immatériel aux plans, politiques et programmes de développement s’est avérée efficace pour soutenir la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des ODD. À cet égard, des progrès ont été accomplis ces deux dernières années en matière d’intégration du patrimoine culturel immatériel à l’éducation formelle et non formelle, ce qui contribue directement à la thématique 7 de l’ODD 4, et constitue une priorité élevée au titre de la Convention de 2003.
2. **Produit 3.1** : Compte tenu de l’intérêt croissant des États parties pour la nouvelle priorité qu’est la « sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le cadre de l’éducation formelle et non formelle » et afin de faciliter le travail dans ce domaine, à l’échelle mondiale, l’UNESCO a créé un centre d’échanges destiné au partage de connaissances, à la coopération, à la formation et à l’innovation sur le patrimoine culturel immatériel et l’éducation. À partir de ce travail, le Secrétariat veillera à ce que la page web et les ressources soient disponibles en deux langues (anglais et français) et à ce que la brochure d’information qui l’accompagne soit diffusée dans les six langues officielles des Nations Unies. En outre, le Secrétariat s’adressera aux peuples autochtones et aux associations activement engagées dans l’intégration de leur patrimoine vivant aux programmes éducatifs formels et non formels, afin de tenir compte de leurs expériences dans le centre d’échanges d’information de l’UNESCO destiné au partage des connaissances, à la coopération, à la formation et à l’innovation sur le patrimoine culturel immatériel et l’éducation. Cet effort répond à la demande du Comité, qui a reconnu l’importance pour les peuples autochtones du monde entier d’assurer la durabilité, l’apprentissage, l’utilisation et la transmission de leur langue en tant que vecteur fondamental du patrimoine culturel immatériel. Le Comité a invité le Secrétariat à poursuivre ses travaux à cet égard ([décision 13.COM 20](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/20)). Les informations provenant du centre d’échanges d’information et les progrès réalisés jusqu’à présent sur cette priorité seront communiqués dans le cadre d’un événement parallèle à l’occasion de la huitième session de l’Assemblée générale des États parties qui se tiendra en juin 2020.
3. **Produit 3.2** : Le Secrétariat s’appuiera sur les expériences acquises lors de sa participation à la huitième session de l’Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, tenue en 2019, pour renforcer les liens avec d’autres institutions des Nations Unies qui travaillent dans le domaine de la culture et du développement durable. Ces échanges sont importants pour informer les organismes partenaires des derniers développement dans la mise en œuvre de la Convention et pour créer des synergies avec leurs travaux. En outre, le plan de travail pour les six premiers mois de 2020 vise à poursuivre les échanges fructueux entre l’UNESCO et les autres partenaires au sein du système des Nations Unies, comme l’Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et la Convention sur la diversité biologique.

## Résultat escompté 4 : Promotion des objectifs de la Convention par des actions de sensibilisation et d’information

1. Un travail d’amélioration de la sensibilisation et de l’information pour promouvoir les objectifs de la Convention est actuellement en cours. À la suite des progrès réalisés au cours du dernier exercice biennal pour mieux faire comprendre l’importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, le Secrétariat poursuivra ses travaux pour démontrer la pertinence du patrimoine culturel immatériel dans la société d’aujourd’hui, et pour communiquer sur les expériences du vaste éventail d’acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la Convention de 2003.
2. **Produit 4.1** : Les initiatives pilotes d’information mises en œuvre en 2019 conformément au plan d’information et de communication continueront de guider et de façonner le développement et la mise en œuvre d’une communication efficace de la Convention. Le Secrétariat se chargera de la production de supports de communication axés sur des domaines thématiques clés liés à la sauvegarde, à savoir le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, ainsi qu’à la large diffusion des supports existants et à leur traduction dans différentes langues. De plus, les activités de communication seront organisées pour promouvoir l’impact des travaux de la Convention lors d’événements stratégiques clés, tels qu’une manifestation célébrant la clôture de l’Année internationale des langues autochtones à la huitième session de l’Assemblée générale des États parties à la Convention de 2003. Ces actions seront également soutenues par la consolidation des outils Web nécessaires.

#### AUTRES DISPOSITIONS ET PROJET DE DÉCISION

1. Afin d’éviter des interruptions ou des retards dans l’exécution, le Comité a décidé ([décision 12.COM 7](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/7)) d’autoriser le Secrétariat à effectuer des transferts entre les RE inclus dans les propositions spécifiques approuvées par le Bureau à concurrence d’un montant cumulé équivalant à 2 pour cent de l’allocation totale initiale proposée à l’Assemblée générale à cette fin, soit un montant de 8 590 dollars des États-Unis. Le Secrétariat est ensuite tenu d’informer les membres du Bureau par écrit, lors de la session suivant cette action, des détails et des raisons de ces transferts. Conformément à la décision du Comité, tout transfert supérieur à ce montant nécessiterait l’approbation préalable par le Bureau d’un plan de dépenses révisé.
2. Le Bureau souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DECISION 14.COM 2.BUR 3

Le Bureau,

1. Ayant examiné le document LHE/19/14.COM 2.BUR/3 et son annexe, et le document LHE/19/14.COM 2.BUR/INF.3,
2. Approuve la Proposition d’utilisation des fonds alloués aux « autres fonctions du Comité », telle qu’annexée à la présente décision ;
3. Demande au Secrétariat d’élaborer un rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre et sur la façon dont les fonds sont dépensés ;
4. Invite la Présidente du Comité à porter cette décision à l’attention du Comité à sa quatorzième session.

**ANNEXE**

**Proposition d’utilisation des fonds alloués aux « autres fonctions du Comité »  
pour la période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020**

Les fonds doivent être utilisés conformément au Règlement financier du Compte spécial affecté au Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et au Règlement financier de l’UNESCO afin de couvrir tous les coûts dans le respect total des principes budgétaires afin d’atteindre les objectifs du projet. Ces coûts incluent : la formation, les séminaires et réunions ; la préparation des rapports techniques ; le suivi et l’évaluation ; la sous-traitance ; le personnel ; les déplacements ; l’équipement, et toute autre dépense nécessaire à la mise en œuvre des activités du projet.

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Budget total alloué : 429 546 dollars des États-Unis** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Indicateur de performance 1 du 39C/5** | | **Exercice d’une bonne gouvernance au moyen de l’adoption et de la mise en œuvre des résolutions/décisions stratégiques des organes directeurs de la Convention de 2003** | |
| **Fonds du PCI – Ligne budgétaire 3  Résultat escompté 1** | | **Bonne gouvernance de la Convention de 2003 facilitée par l’amélioration du suivi et des services de gestion des connaissances** | |
| **Budget alloué : 97 187 dollars des États-Unis** | |
|  | *Produits* | | *Indicateurs (repères) du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020* |
| 1.1 | Services en ligne tenus à jour et disponibles en continu | | * Interruption des services de gestion des connaissances inférieure à trois jours, due à des opérations de maintenance par le Secrétariat |
| 1.2 | Optimisation des processus et délais de réaction grâce aux interfaces de suivi et aux flux de travail en ligne | | * Trois nouvelles interfaces de suivi |
| 1.3 | Amélioration de la fonction centre d’échanges du système de gestion des connaissances | | * Un nouveau produit d’exploration de données |
| 1.4 | Renforcement de l’interaction avec les acteurs clés, pour une amélioration des synergies | | * Une nouvelle interconnexion mise en œuvre |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Indicateur de performance 2 du 39C/5** | | **Nombre d’États membres soutenus qui utilisent des ressources humaines et institutionnelles renforcées pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel** | |
| **Fonds du PCI – Ligne budgétaire 3  Résultat escompté 2** | | **Mise en œuvre de la Convention dans les États membres encouragée par un programme de renforcement des capacités consolidé** | |
| **Budget alloué : 183 301 dollars des États-Unis** | |
|  | *Produits* | | *Indicateurs (repères) du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020* |
| 2.1 | Réseau de facilitateurs renforcé | | * Coordination du réseau et travail thématique soutenus par le biais du groupe de travail interrégional du réseau de facilitateurs |
| * 10 à 15 facilitateurs formés (en Amérique latine-Caraïbes) à la mise en œuvre du cadre de résultats global et aux rapports périodiques, y compris de nouveaux membres (dans l’attente d’un cofinancement par un pays-hôte) |
| * 10 facilitateurs formés (dans les États arabes) dans un domaine thématique (dans l’attente d’un cofinancement par des pays-hôtes) |
| * 10 facilitateurs formés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle |
| * Page Web sur le réseau de facilitateurs tenue à jour |
| 2.2 | Poursuite du développement des contenu et format du programme de renforcement de capacités pour répondre aux principaux défis de mise en œuvre et aux décisions des organes statutaires | | * 34 points focaux nationaux pour les rapports périodiques formés aux rapports périodiques en Amérique latine-Caraïbes (dans l’attente d’un cofinancement par un pays-hôte) |
| * Supports de formation sur les rapports périodiques et l’élaboration de politiques disponibles en trois langues |
| * Navigateur sur les supports tenu à jour |
| 2.3 | Suivi du programme de renforcement des capacités assuré et informations partagées avec les partenaires compétents | | * Nouvelle révision de l’outil de planification et de rapports en ligne pour les activités de renforcement des capacités afin de suivre les profils des participants concernant l’inclusion |
| * Brochure d’information sur le programme disponible dans les six langues officielles des Nations Unies |
| 2.4 | Renforcement de la mise en réseau et des partenariats avec les établissements d’enseignement supérieur | | * 10 universités supplémentaires engagées dans des activités en réseau, notamment la région des États arabes |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Indicateur de performance 3 du 39C/5** | | **Nombre d’États membres soutenus qui ont intégré le patrimoine culturel immatériel dans leurs plans, politiques et programmes à titre de contribution à la réalisation des ODD en tenant compte des questions de genre** | |
| **Fonds du PCI – Ligne budgétaire 3  Résultat escompté 3** | | **Appui à l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les plans, politiques et programmes de développement** | |
| **Budget alloué : 62 715 dollars des États-Unis** | |
|  | *Produits* | | *Indicateurs (repères) du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020* |
| 3.1 | Centre d’échanges mondial destiné au partage de connaissances, à la coopération, à la formation et à l’innovation sur le patrimoine culturel immatériel et le fonctionnement de l’éducation | | * Page Web et ressources pour le centre d’échanges disponibles en deux langues |
| * Brochure d’information sur le programme disponible dans les six langues officielles des Nations Unies |
| * Événement parallèle organisé à l’Assemblée générale sur les progrès réalisés conformément à la nouvelle priorité de financement |
| * Expériences des peuples autochtones vis-à-vis de la sauvegarde de leur patrimoine vivant dans l’éducation formelle et non formelle incluses dans le travail du centre d’échanges de l’UNESCO sur ce thème. |
| 3.2 | Renforcement des synergies entre la Convention de 2003 et le travail du système des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 | | * Suivi de la participation à l’Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Indicateur de performance 5 du 39C/5** | | **Nombre d’initiatives lancées par des États membres soutenus qui ont amélioré la connaissance et la compréhension de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de la Convention de 2003** | |
| **Fonds du PCI – Ligne budgétaire 3  Résultat escompté 4** | | **Promotion des objectifs de la Convention par des actions de sensibilisation et d’information** | |
| **Budget alloué : 86 343 dollars des États-Unis** | |
|  | *Produits* | | *Indicateurs (repères) du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020* |
| 4.1 | Outils de communication et d’information développés et mis en œuvre pour promouvoir les objectifs de la Convention | | * Outil/support/activité d’information produit et diffusé |